

Háskóli Íslands

Hugvísindasvið

Frönsk fræði

**La laïcité en France.
Liberté de conscience ?**

Ritgerð til BA prófs í frönskum fræðum

Margrét Björnsdóttir

Kt.: 1012912949

Leiðbeinandi: Irma Erlingsdóttir

Maí 2015

Résumé

En 1905, la loi de la laïcité est promulguée en France. La laïcité est une valeur et un principe fondamental de la République française. La laïcité est fondée sur le respect des droits de l'homme. Elle doit garantir la liberté de conscience, l'égalité de tous et la neutralité de l'État. Elle est ainsi tenue d'assurer que tout le monde soit égal devant la loi, que les citoyens puissent choisir eux-mêmes leur propre foi spirituelle et subséquemment que les gens d'origine et de conviction différente soient capables de vivre ensemble. Dans ce mémoire nous cherchons à comprendre pourquoi la laïcité fait partie de ces sujets brûlants que l'actualité relance périodiquement. Il se compose de trois chapitres : dans le premier, la définition de la laïcité est introduite. Le deuxième chapitre est consacré à l'histoire de la laïcité avec un accent sur le système scolaire et l'interdiction de porter les signes religieux et l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public. Finalement, dans le troisième chapitre, la laïcité « ouverte », les difficultés liées à l'intégration de l'islam et l'islamophobie sont examinées.

Ágrip

Árið 1905 var frumvarp samþykkt í Frakklandi sem afnam opinber tengsl ríkis og kirkju. Aðskilnaðurinn er talinn grundvöllur að lýðveldi Frakka. Hann er reistur á mannréttindum og leggur ríka áherslu á trúarlegt frelsi, mannréttindi og hlutleysi stjórnvalda. Hann á að tryggja að allir séu jafnir fyrir lögum. Vegna aðskilnaðarins geta Frakkar valið sér trú eftir eigin vilja. Ekki eru þó allir á sama máli um aðskilnað ríkis og kirkju. Í þessari ritgerð er reynt að varpa ljósi á umræður um málefnið og skiptist ritgerðin í þrjú kafla. Í fyrsta kaflanum er merking aðskilnaðarins útskýrð. Í öðrum kafla er saga aðskilnaðarins skoðuð, með áherslu á skólakerfið og fjallað um bann á áberandi trúarmerkjum í opinberum skólum sem og blæjubannið. Þriðji og síðasti kafli ritgerðarinnar er tileinkaður „opnum“ aðskilnaði, aðlögun íslam að frönsku samfélagi og íslamófóbíu.

Table de matières

Résumé	3
Ágrip	4
Introduction	6
1. La définition de la laïcité	7
2. L’histoire de la laïcité	9
2.1. La laïcité et la République	11
2.2. La laïcité à l’école publique	12
2.3. L’interdiction de porter les signes religieux	14
2.4. L’interdiction de la dissimulation du visage dans l’espace public	16
2.4 Agents publics et usagers	18
2.5 Les adversaires de la laïcité et leurs reproches	20
3 La laïcité en France aujourd’hui	23
3.1 La laïcité « ouverte »	23
3.2 Les difficultés liées à l’intégration de l’islam	24
3.3 L’islamophobie	26
Conclusion	28
Bibliographie	30

Introduction

Le 9 décembre 1905 marque une date très importante dans l'histoire de la laïcité française. C'était un moment fort de l'histoire des libertés en France. Consacrée par la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la laïcité est devenue un principe essentiel de la République. Les premières tentatives de la sécularisation datent du XVIII^e siècle mais cette loi représente la dernière grande étape de son mouvement depuis 1789. Toutefois, la mise en application de la laïcité ne s'est pas développée sans troubles ou épreuves. Tous les états démocratiques honorent la liberté de conscience et le principe de non-discrimination, toutefois les nations connaissent des formes différentes pour faire la distinction entre la politique et le religieux ou le spirituel.

Le journal *Le Monde* constate que « La République française s'est construite autour de la laïcité ».¹ La laïcité reflète la liberté et l'égalité des citoyens. C'est un moyen pour protéger la liberté de conscience, qui englobe aussi bien la liberté de religion et la liberté par rapport à la religion. Grâce à la sécularisation tous les individus doivent pouvoir choisir eux-mêmes leur propre foi spirituelle et subséquemment la loi doit assurer que les gens d'origine et de conviction différente soient capables de vivre ensemble en paix. Mais tout le monde n'est pas d'accord sur ce sujet et on trouve ainsi de différentes opinions y concernant. Depuis toujours les débats sont très vifs sur la sécularisation. Les antagonistes critiquent l'État laïc de nier l'existence de Dieu et d'être athée pendant que les partisans voient un grand bénéfice dans son principe et surtout en ce qui touche à la vie sociale des citoyens.

Dans ces dernières années, la question s'il faudrait réviser la loi de 1905 est graduellement devenue plus actuelle. C'est dans cet esprit que l'ancien Président de la République, Jacques Chirac a fondé un comité pour réfléchir sur l'application de la doctrine de la laïcité en France en 2003. La commission a décidé d'interdire les tenues et les signes manifestant une appartenance religieuse ou politique dans les écoles. L'intégration de l'islam est particulièrement problématique de nos jours car il comporte des valeurs qui ne s'accordent pas facilement aux valeurs de la République française. Dans ce mémoire, après avoir passé en revue les définitions et l'histoire de

¹ « Le Rapport Sur La Commission Stasi Sur La Laïcité », *Le Monde*. 12 décembre 2003.

la laïcité, il s'agit de rendre compte de ses conséquences, à la fois ses avantages et ses désavantages, pour la politique et les différentes institutions publiques, comme par exemple les écoles. Le tout pour, à la fin du mémoire, arriver à la question de la compatibilité de la laïcité et de l'Islam – faut-il la poser ou est-elle inutile ?

1. La définition de la laïcité

La laïcité est une valeur essentielle et un principe fondamental de la République française. La laïcité est une idée politique et sociale qui sépare l'Église et l'État. Elle « est un principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les églises aucun pouvoir politique ». ² L'État et les Églises sont deux autorités différentes, l'une n'influence pas l'autre. Le terme de laïcité fait référence à l'unité du peuple et le mot vient étymologiquement du mot grec, le laos.

Le terme grec, laos, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève [...] ³

Pour chaque citoyen, la laïcité distingue clairement entre une sphère publique et une sphère privée. La liberté de conscience est fondamentale pour tout un chacun et elle la garantit.

La sécularisation a trois exigences indivisibles : la liberté religieuse, l'égalité de tous, et la lutte de l'État contre toute autorité d'une religion sur la communauté nationale en étant neutre. La liberté de croyance, garantie par la loi de 1905, autorise les citoyens français de choisir à cœur ouvert leur religion et il faut que l'État protège la liberté de chacun d'exercer sa religion dans le respect des autres. Tout le monde doit être traité de manière égale en vertu de la loi, indépendamment de la race, du sexe et de la religion. C'est-à-dire tous sont égaux devant la loi, même qu'ils sont athées ou agnostiques, cela est l'idée de la laïcité. Mais l'égalité et la neutralité vont de pair. La religion de la sphère publique était bannie pour empêcher la domination d'une religion sur l'État. Il faut que tous les représentants du service public se

² Robert, P., & Debove, J. *Le petit Robert: Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (Nouvelle édition)*. Paris : LeRobert, 2012. p. 1420.

³ Pena-Ruiz, Henri. *Qu'est que la laïcité ?* Paris : Gallimard, 2003, p 21.

présentent de façon neutre pour ne pas influencer les citoyens. Il est seulement autorisé de pratiquer la religion dans les lieux privés. Ainsi, pendant son temps libre, chaque citoyen peut exercer son culte préféré et donner son avis.

2. L'histoire de la laïcité

Le principe de la laïcité s'est construit au cours de l'histoire en plusieurs étapes, développant à sa manière l'indépendance de la personne et la liberté religieuse. Avant la révolution, la monarchie s'appuyait sur des fondements religieux et il y avait un lien étroit entre l'État et l'Église catholique fondé sur la doctrine du gallicanisme. Pendant ce temps-là, l'Église contrôlait la vie de tous les citoyens et elle pouvait facilement influencer l'État. Au XVIII^e siècle, le siècle des Lumières, l'idée de la laïcité apparaît pour la première fois en Europe. Cette idée a incité la séparation de l'Église et de l'État. La Révolution française de 1789 marque le début de la laïcité en France.

La déclaration des droits de l'homme, ce texte fondateur connu par tous les Français mais aussi partout dans le monde annonce le triomphe d'une conception du droit qui ne connaît aucune frontière. L'article dix de la déclaration reconnaît la liberté des cultes, des religions et des convictions et instaure sans autre condition le respect de l'ordre public, de la liberté de conscience et de culte:

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. ⁴

La Révolution française tente alors de soumettre l'Église à l'État par la Constitution civile du clergé. En 1792, l'Assemblée législative décide de laïciser l'État civil et le mariage à tel point que les individus ne sont plus liés à la religion. Du même coup, le mariage n'est plus un acte de l'Église mais un contrat, par échange des consentements des époux devant l'officier d'état civil et les témoins. Inversement, le divorce est la rupture de ce contrat. La Convention Nationale est claire sur ce point : « l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé (art.1) et que La République n'en salarie aucun. De plus aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public [...] (art.7) ». ⁵ Mais pendant ce temps-là, il s'avérait difficile pour le peuple d'accepter la séparation de l'Église catholique et de l'État parce qu'ils étaient trop habitués à l'influence et la répression exercée par l'Église. La convention de

⁴ Miaille, Michel. *La laïcité: Problèmes d'hier, solutions d'aujourd'hui*. Italie (pas de ville de parution) : L.E.G.O. S.p.A, 2014, p. 49.

⁵ Ibid, p. 56.

1801 entre Napoléon Bonaparte et l'Église catholique dirige à ce que l'Église ait de nouveau de prérogatives, entre autres des financements publics. La religion dominante est alors la foi catholique mais un certain pluralisme existe déjà.

La convention conclut les guerres civiles et religieuses qui avaient séparé les Français. Cependant, dans le courant du XIX^e siècle le débat est repris entre l'État et l'Église résultant graduellement dans la disparition du pouvoir de l'Église sur la politique. À l'époque de la III^e République, les grandes lois comme la loi Ferry ou la loi Goblet sont introduites. Il y a deux concepts différents de la laïcité : L'un est anticlérical et combatif, c'est-à-dire opposé à l'intervention du clergé dans la vie publique, défendu par Émile Combes, l'un des chefs du radicalisme. Combes estime que la lutte contre l'Église renforce et honore la République.⁶ L'autre concept est défendu par les hommes politiques Aristide Briand, Jean Jaurès et Jules Ferry qui souhaitent une séparation de l'État et des religions dans le respect de toutes les convictions et c'est ce concept qui va finalement s'imposer. La loi qui est enfin votée et promulguée le 9 décembre 1905. Comme le souligne Miaille dans son ouvrage sur la laïcité, « l'essentiel de la loi est résumé dans les deux premiers articles : liberté de conscience et liberté des cultes dans les limites de l'ordre public ; fin du concordat, la République ne reconnaissant, ne salariant et ne subventionnant aucun culte. »⁷ :

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. (art.1) et La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (art.2) [...]⁸

Au moment où la loi est publiée, la France ne se définit plus comme une nation catholique mais plutôt comme une nation indulgente et libérale. En plus l'Église perd sa fonction officielle dans la société.

Il y a une seule exception à la loi : le régime des cultes en Alsace-Moselle qui ne faisait pas partie de la France en ce temps-là. L'Alsace a donc un statut à part, c'est-à-dire l'Église n'y est pas séparée de l'État. Les prêtres, les évêques et le personnel de l'Église sont payés comme des fonctionnaires d'État. La laïcité n'est pas

⁶ Ibid, p. 104.

⁷ Ibid, p.105.

⁸ Ibid, p. 106.

appliquée dans les autres colonies françaises comme Algérie par exemple.

Pendant la seconde guerre mondiale, après la chute de la Troisième République, la laïcité est révisée par le régime de Vichy. Enfin, à la fin des années quarante, les constituants introduisent, dans le préambule et dans le corps du texte constitutionnel, des précisions sur la place de la laïcité dans l'organisation du lien social. Ainsi, les droits de « tout être humain » sont proclamés « sans distinction de race, de religion ni de croyance » ; cette affirmation est redoublée dans le champ du travail « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances », inévitable à la suite de la persécution des juifs des années quarante. Le texte constitutionnel du préambule de 1946 devient, en partie, corps de la Constitution même en 1958, puisque l'article premier de la Constitution en intègre une partie et énonce que la République « assure l'égalité devant la loi et de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Et l'article de confirmer en conclusion que la République respecte toutes les croyances.⁹

Pour autant, le mot « laïcité » n'est pas défini, autrement que le respect des croyances et l'égalité des citoyens en ce domaine. Il faut donc toujours en revenir à la loi de 1905 et à l'élaboration complexe que les lois postérieures, la jurisprudence et les commentaires des juristes en donnent. Ceci confère à la « laïcité » un caractère éminemment pratique et mobile, permettant de trouver des solutions, quelques fois inédites au vivre ensemble. La loi de la sécularisation de l'État est affirmée dans la constitution française de 1946 et puis de 1958.

2.1 La laïcité et la République

La laïcité est un fondement de la République en France. La révolution française a mis les bases de la liberté religieuse et de la séparation entre l'État et l'Église. La loi de 1905 a affirmé la laïcisation de la République et cantonné la religion définitivement à la sphère privée. La laïcité s'appuie sur deux principes : l'obligation de l'État de ne pas intervenir dans les convictions de chaque citoyen et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit leur religion. Elle implique également la liberté de conscience et de culte, la libre organisation des Églises, leur égalité juridique, le droit à un lieu de

⁹Pena-Ruiz (2003). p. 103.

culte, la neutralité des institutions envers les religions, ainsi que la liberté d'enseignement.

2.2 La laïcité à l'école publique

Au XX^e siècle, la question de la sécularisation se concentrait particulièrement sur le système scolaire et l'enseignement. Dans la France médiévale, l'enseignement était maintenu par le clergé. L'Église a grandement influencé l'enseignement, en effet l'Église contrôlait toute la vie des citoyens. La création d'une école publique et laïque est donc une étape très importante dans le combat de l'État contre les Églises, même déjà avant leur séparation officielle.

C'est la loi Ferry qui rend l'enseignement primaire publique et gratuite en 1881 et puis aussi obligatoire et laïque en 1882.¹⁰ Bien entendu, la laïcité est seulement garantie si les professeurs se montrent neutres. Ils sont les représentants de l'État et ont par conséquent le devoir d'agir dans l'esprit de l'État. L'école publique est un service gratuit mis à la disposition des citoyens par l'État, alors cette dernière demande qu'elle soit à son image, à savoir laïque et non prosélyte. Même si l'histoire et la philosophie qui touchent parfois le domaine de la religion sont enseignées à l'école publique, une influence des élèves par leur professeur doit absolument être évitée. De même, bien que le fait religieux soit banni de l'enseignement public, les parents sont libres de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des établissements d'enseignement public grâce à l'introduction d'un jour libre par semaine ce que dit la loi du 28 mars 1882.¹¹

Une conséquence de l'introduction de la laïcité à l'école publique était l'enlèvement des crucifix dans les salles de classe. Alors qu'ils étaient très courants à l'époque, des signes religieux ne sont plus autorisés à l'école. L'égalité de tous doit être gardée et une mise en scène d'une religion d'une idéologie particulière pourrait troubler la classe ou des membres de la classe. Les convictions religieuses des élèves n'ont pas d'importance à l'école. Des crucifix accrochés dans les salles de classe mettraient un accent sur la religion chrétienne ce que pour sa part pourrait discriminer par exemple les musulmans. Le sociologue Jean Baubérot souligne ce fait en citant le philosophe Ferdinand Buisson, qui dit, dans une circulaire du 2 novembre 1882 :

¹⁰ Miaille (2014), p. 93.

¹¹ Miaille (2014). p. 94.

« [...] tous les hommes de bonne foi reconnaîtront que la place du crucifix est à l'église et non pas à l'école. »¹² La loi Goblet du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire décide ce qui suit:

Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés par l'État, les départements ou les communes ; ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations (art.2). Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque (art.17)¹³

Il est alors interdit aux Églises de s'occuper de l'enseignement public, mais on leur laisse la liberté d'entretenir des écoles privées. Pour les parents, qui souhaitent par exemple une éducation catholique pour leurs enfants, il y a les écoles privées. Contrairement aux écoles publiques, ces établissements ne respectent pas la laïcité. Leur personnel n'est pas neutre et le port des signes religieux est autorisé. Alors que les écoles publiques sont gratuites, les parents doivent payer pour l'enseignement de leurs enfants à une école privée. Dans le cadre de la loi de séparation des Églises et de l'État, la République ne finance pas ces établissements car elle ne salarie aucun culte comme le stipule le décret.

Bien qu'il n'y ait pas d'instruction religieuse à l'école publique, elle transmet quand même des valeurs humaines et de la morale aux élèves : « Il n'est pas vrai que la laïcité soit synonyme d'un monde désenchanté, privé de repères éthiques et de références » dit le philosophe Pena-Ruiz.¹⁴ Bien au contraire, la République française a le but d'élever une jeunesse qui est capable de réfléchir, car la génération jeune sera responsable de la République de demain :

La République a besoin d'un être humain moral et libre, c'est-à-dire capable d'auto-surveiller sa conduite, d'intérioriser des règles pour pouvoir les vivre déraciné de ses allégeances traditionnelles et du regard d'autrui [...]¹⁵

¹² Baubérot, Jean. *Histoire de la laïcité française*. Paris: Presses Universitaires de France, 2000, p. 56.

¹³ Miaille (2014). p. 96.

¹⁴ Pena-Ruiz (2003). p. 97.

¹⁵ Baubérot (2000). p. 63.

Au lieu d'une instruction religieuse, les élèves ont une instruction civique au collège et puis l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) au lycée.¹⁶ Ce cours a le but de former à la citoyenneté. C'est là où on discute les principes et valeurs fondamentales comme par exemple le pouvoir et la liberté mais aussi des thèmes actuels comme les drogues ou l'instauration des lois.

2.3 L'interdiction de porter les signes religieux

Une question qui a empoisonné l'institution depuis une vingtaine d'années c'est celle du port, plus ou moins ostentatoire, de signes religieux, en réalité du foulard dit islamique. Après un avis mesuré du Conseil d'État consulté par le ministre de l'Éducation en 1989¹⁷ et une jurisprudence nuancée, des défenseurs de la laïcité quelquefois inattendus ou de fraîche date ont poussé à l'adoption d'une loi, votée en 2004, qui interdit désormais dans les écoles primaires et secondaires publiques le port ostensible de tout signe par lequel des élèves affirmeraient leurs convictions religieuses. Une application stricte par les juridictions administratives confirmée au plan européen a apporté plus de sécurité pour les enseignants. Selon cette loi, les signes religieux sont interdits aux écoles publiques. Les élèves et les professeurs quelles que soient leurs convictions spirituelles n'ont pas le droit de les exprimer devant les autres, car cela suffit déjà à troubler la quiétude de la vie scolaire. L'accès de tous à l'école est alors fragilisé par des cas de déscolarisation pour des motifs religieux. Mais cette interdiction ne vaut pas pour les établissements privés. L'enseignement privé qui, pour l'écrasante majorité est catholique, connaît des règles différentes puisqu'il n'existe que pour préserver l'existence d'une formation liée aux valeurs qu'entendent promouvoir les familles. Les écoles privées sous contrat n'accueillent que les élèves qui peuvent justifier de leur appartenance à la religion propre à l'établissement.

Les opinions divergent sur la laïcité. C'est la raison pour laquelle Jacques Chirac, alors Président de la République, a créé le 3 juillet 2003 une commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. La Commission a

¹⁶ « Ressources pour l'éducation civique, juridique et sociale au lycée général ». *Éduscol, portail national des professionnels de l'éducation*. Ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2 novembre, 2012. Consulté le 8 février, 2015.

<http://eduscol.education.fr/cid56547/ressources-pour-ecjs-lycee-general.html>

¹⁷ Miaille (2014). p. 227.

été présidée par Bernard Stasi, Médiateur de la République, et s'est constitué de vingt membres de divers horizons, qui ont auditionnés 140 personnes, représentant la société française avant de décider sur la question du voile islamique à l'école publique. Dès octobre 1989, quand le principal du collège Gabriel Havez de Creil, a exclu trois élèves porteuses du foulard, le débat s'est focalisé sur la question du voile islamique à l'école. Après que la Commission Stasi avait proposé l'adoption d'une loi, qui interdit le port des signes religieux ostensibles, celle-ci était introduite par le gouvernement le 15 mars 2004. Pour l'école la Commission fait la différence entre des « signes ostensibles » qu'elle souhaite voir interdits, comme par exemple des grands croix, des voiles ou des kippas, et des « signes discrets » comme des petits Corans, des médailles ou des étoiles de David.¹⁸ La loi concerne les élèves des établissements scolaires publics, même majeurs, tout le personnel scolaire et les parents accompagnant les sorties scolaires. L'interdiction s'applique dans les écoles, collèges, lycées et tous les lieux extérieurs accueillant des activités scolaires comme les gymnases. Les universités ne sont pas concernées. Si un élève persiste d'enlever un signe religieux, il peut avoir une sanction disciplinaire et même une exclusion.

L'essence de la laïcité est la liberté de conscience, l'égalité de tous et la lutte de l'État contre toute domination d'une religion sur la société civile en étant neutre. Selon ces exigences, la loi interdisant les signes religieux dans les écoles est attentatoire à la laïcité. L'habit de chacun est personnel et la propriété du citoyen, il n'a pas une connexion avec l'État. L'habit ne fait pas le moine. Jean Baubérot constate que « la loi a entraîné l'exclusion de jeunes filles de collèges et lycées publics. Elles ont été déscolarisées ou ont dû suivre un enseignement à distance, qui les a désocialisées, ou alors elles sont allées dans le privé, ce qui est paradoxal pour une loi dite de laïcité. »¹⁹ Faïza Zerouala est l'auteur du livre *Des voix derrière le voile* où elle recueille les témoignages de dix femmes voilées et cherche à comprendre le lien entre le voile et l'image que ces femmes ont d'elles-mêmes. Une d'entre elles, une jeune étudiante, appelée Nadia dit : « Si on m'arrache mon voile, on m'arrache

¹⁸ Fillon, François. « Circulaire ». *Legifrance, le Service Public De La Diffusion Du Droit*. 18 mai, 2004. Consulté le 5 février, 2015, <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000252465&dateTexte=&categorieLien=id>

¹⁹ Vincent, Faustine. « La loi sur l'interdiction de signes religieux à l'école n'a pas réglé les problèmes ». *20 Minutes*. 13 mars, 2014. Consulté le 9 février, 2015. <http://www.20minutes.fr/societe/1322574-20140313-20140313-la-loi-linterdiction-signes-religieux-a-lecole-na-regle-problemes>

mes cheveux. La religion n'est pas une activité extrascolaire que je fais le mercredi après-midi. Ça fait partie de moi ». ²⁰ La loi a suscité de nombreuses controverses dans la société française. Aussi, les actes d'hostilité envers les musulmanes ont beaucoup augmenté ces derniers temps. L'éducation étant obligatoire en France, les étudiantes voilées devraient avoir le droit de faire des études. Il peut en effet s'avérer difficile pour la jeunesse musulmane de s'intégrer au sein de la société française devant cette loi.

2.4 L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public

Les français sont allés encore plus loin avec la loi concernant la dissimulation du visage car ils interdisent le voile intégral, en fait la loi est souvent appelée l'interdiction de la burqa. C'est le 11 octobre en 2010 que la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public a été promulguée :

Nul peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. (art.1)²¹

La loi concerne le port du niqab, un voile qui cache toute la silhouette de la femme et ne laisse apparaître que les yeux et puis la burqa, un voile qui dissimule la femme de la tête aux pieds, couvrant les yeux d'un grillage pour voir au travers. Il y a presque cinq millions musulmans qui vivent en France et les femmes qui portent le voile intégral représentent une minorité de ce nombre. Ainsi, c'est une loi qui concerne seulement une poignée de personnes. M'hammed Henniche, secrétaire général de l'Union des associations musulmans de Seine-Saint-Denis, dit que la loi s'adresse à un phénomène marginal. À son avis, la loi discrimine pourtant la plupart de musulmanes. Hicham Benaïssa, chercheur au Groupe sociétés, religions, laïcités du CNRS, affirme que la loi se défie de l'Islam. Au contraire, Philippe d'Iribarne, auteur du livre *L'Islam devant la démocratie*, déclare que la loi ne stigmatise pas l'Islam même si la loi ne

²⁰ Zerouala, Faïza. *Des voix derrière le voile*. 2015. Paris: Premier Parallèle, 2015, p. 16.

²¹ « Loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ». *Legifrance, le Service Public De La Diffusion Du Droit*. 12 octobre. 2012. Consulté le 5 février, 2015.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022911670&categorieLien=id>

concerne qu'une minorité de musulmans.²² La loi influence également les institutions publiques. Une employée du gouvernement ne peut pas porter le voile islamique si elle est en contact avec le public dans l'exercice de son métier et un juif fonctionnaire ne peut pas porter une kippa sur son lieu de travail.

Elisabeth Badinter, philosophe française, trouve absolument essentiel de défendre la laïcité. Elle pense que la religion peut être une source d'intolérance et source de guerre.²³ Elle est complètement d'accord avec la loi concernant la dissimulation du visage dans l'espace public. Elle n'aime pas le fait que les femmes dissimulées peuvent la voir mais elle ne le peut pas. Badinter affirme que la civilité c'est la réciprocité. En portant la burqa, elle dit qu'on représente un écart intolérable à un minimum de civilité.²⁴ C'est clairement important pour Badinter que les femmes montrent leurs visages. Les sentiments sont exprimés à travers le visage ; la tristesse, le bonheur et la colère. Badinter trouve impossible de fraterniser avec une personne dissimulée car il ne reste plus de liberté ni d'égalité. Elle demande aux femmes qui veulent porter le voile intégral : « Sommes-nous à ce point méprisables et impurs à vos yeux pour que vous nous refusiez tout contact, toute relation, et jusqu'à la connivence d'un sourire ? ». ²⁵ Elle insiste sur le fait que le vêtement crée une inégalité entre les hommes et les femmes. Elle dit que les femmes sont aussitôt désignées comme la source du péché de l'homme. Il faut que les femmes cachent leurs visages pour ne pas exciter les hommes.²⁶

Quand les femmes portent la burqa, elles se cachent et en même temps, elles exhibent leur religion. Mais la burqa n'est pas un signe isolé, il y a également des femmes qui choisissent volontairement de porter le voile intégral. Ces femmes sont entravées à exprimer ouvertement leur religion et leurs convictions. Lionel Jospin, politicien de gauche, a dit à ce propos: « Nous essaierons de les convaincre d'ôter ce

²² Camus, Elvire. « Voile intégral : une loi difficilement applicable ». *Le Monde*. 2 août, 2013. Consulté le 12 février, 2015. http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/08/02/voile-islamique-une-loi-difficilement-applicable_3455937_3224.html

²³ « Elisabeth Badinter déplore qu'« en dehors de Marine Le Pen », plus personne ne défende la laïcité ». *Le Monde*. 29 octobre, 2011. Consulté le 12 février, 2015. http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/09/29/elisabeth-badinter-en-dehors-de-marine-le-pen-plus-personne-ne-defend-la-laicite_1580125_823448.html

²⁴ Salvadé, Christine. « La burqa procure un sentiment de jouissance ». *Le Matin*. 22 octobre, 2013. Consulté le 16 février, 2015. <http://www.lematin.ch/monde/europe/La-burqa-procure-un-sentiment-de-jouissance/story/18682113>

²⁵ « Adresse à celles qui portent volontairement la burqa ». Les Observateurs. 25 Juillet, 2013. Consulté le 20 février, 2015. <http://www.lesobservateurs.ch/2013/07/25/adresse-a-celles-qui-portent-volontairement-la-burqa/>

²⁶ Salvadé (2013).

signe religieux, mais, si elles ne veulent pas, nous les accepterons. »²⁷ Cette phrase est paradoxale car il faut que tous les citoyens respectent les lois donc en disant ces mots, il déclare que ce n'est pas grave de ne pas suivre les lois.

2.4 Agents publics et usagers

Comme on l'a déjà mentionné, si la société civile n'est pas laïque et peut librement exprimer ses convictions religieuses, dans les limites de l'ordre public, en revanche l'État et les services publics qui l'incarnent sont soumis à une stricte obligation de neutralité qui est l'expression de la laïcité républicaine. Ici, la séparation entre la sphère privée et la sphère publique est claire.

Pourtant, les choses sont plus complexes qu'il n'apparaît, à la fois du côté des agents publics et du côté des usages. Les agents publics et particulièrement les fonctionnaires sont soumis, par leur statut, à une obligation de neutralité qui se décline de plusieurs manières, dans l'exercice de leurs fonctions, faire apparaître leurs opinions et leurs croyances.²⁸ *A fortiori*, ne pourraient-ils discriminer les usagers, soit par des avantages soit par des restrictions, par référence à ces croyances. Comme dit dans la Charte de la laïcité dans les services publics, « tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. »²⁹ En plus ils ne pourraient pas porter un quelconque signe manifestant leur appartenance à une croyance particulière.

Cependant, le fonctionnaire est également un citoyen auquel est reconnue la liberté de pensée et d'expression en dehors de son service. Déjà, au moment de son recrutement, il ne saurait être puni par le fait d'avoir et de manifester des croyances ; de même, en dehors du service, il recouvre sa liberté de parole.

Du côté des usagers, la situation est très différente. Ils sont des citoyens libres de leur expression, y compris quand ils s'adressent à un service public. Aucune disposition ne permet aux responsables d'interdire l'accès à un service au motif religieux comme un foulard ou une kippa. Bien évidemment, cette liberté

²⁷ Conan, Eric. « Je ne pardonne pas à la gauche d'avoir abandonné la laïcité ». *Marianne*. 3 février, 2015. Consulté le 16 février, 2015. <http://www.marianne.net/elisabeth-badinter-je-ne-pardonne-pas-gauche-avoir-abandonne-laicite-020215.html>

²⁸ Miaille (2014). p. 233.

²⁹ de Villepin, Dominique. « Charte de la laïcité dans les services publics ». 13 Avril, 2007. Consulté le 3 mars, 2015. http://www.sorbonne.fr/wp-content/uploads/2013/10/circulaire_2008-09-02_10-14-28_811-1.pdf

d'expression a ses limites : d'abord l'acceptation de toutes les convictions et surtout le respect des règles de fonctionnement du service public. C'est sur ce dernier point que les conflits surgissent, car certaines pratiques rituelles entraînent la demande, de la part d'usagers, de bénéficier d'un traitement spécifique. Ainsi en est-il aujourd'hui de la restauration collective publique où l'on admet que le choix doit être ouvert pour respecter certains interdits alimentaires.³⁰

Parmi tous les services publics, c'est évidemment celui de l'enseignement qui est le plus sensible au principe de laïcité. Il faut dire que l'activité même d'enseignement a été pendant longtemps un champ qui paraissait « naturellement » relever d'abord des responsabilités de l'église, puis de celles des parents et de la famille. De fait, et depuis des siècles, la formation du peuple et plus encore celle des élites étaient l'enjeu d'une rivalité entre l'église catholique et le monarque. L'enseignement était tout sauf neutre.

La loi de Jules Ferry instaure un enseignement obligatoire pour tous les enfants dans une école privée ou une école publique, gratuite et laïque. Les conditions de la guerre des « deux France » en matière d'éducation était désormais déjà en place : d'un côté un service public laïque, de l'autre des établissements privés, majoritairement catholiques donc non neutres religieusement. Si la liberté d'enseigner et d'ouvrir une école, sous réserve de certaines conditions, est une liberté fondamentale de la République, elle doit pouvoir bénéficier d'une aide de l'État pour n'être pas seulement proclamatoire.

L'école publique est évidemment l'illustration éminente du principe de laïcité, depuis les lois Ferry et ce, dans tous les ordres d'enseignement. La neutralité laïque concerne à la fois les locaux, les enseignements doivent être neutres, au sens où ils doivent à la fois respecter les convictions des élèves mais aussi apporter un contenu réel à l'idée de liberté, d'égalité et la laïcité.³¹

³⁰ « Laïcité et Gestion du fait religieux dans les structures Socio-éducatives ». Paris : Maquette et impression: Pôle Conception graphique-Fabrication, 2014. p. 9. Consulté le 4 mars, 2015.

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/structures_socio_educatives_0.pdf

³¹ « Les lois scolaires de Jules Ferry : Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire ». *Sénat, un site au service des citoyens*. Consulté le 7 février, 2015. <http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/1882.html>

2.5 Les adversaires de la laïcité et leurs reproches

Les controverses portant sur la laïcité sont loin d'être moins importantes aujourd'hui qu'avant l'introduction de la laïcité. Elle n'a pas seulement des partisans, mais aussi des adversaires, qui certains d'entre eux vont jusqu'à reprocher à l'État laïque de nier l'existence de Dieu. Parmi les adversaires on trouve l'évêque et député Charles Freppel dont la critique de la neutralité de l'école est citée par Baubérot dans son livre *Histoire de la laïcité en France*, « Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, alors qu'on l'instruit six heures par jour, c'est lui faire accroire positivement que Dieu n'existe pas, ou que l'on n'a nul besoin de s'occuper de lui ». ³² À son avis on néglige la religion dans les cours aux écoles publiques et les connaissances des enfants sur leur religion s'amenuisent de plus en plus ce qui est la faute des établissements d'enseignement. En ne parlant pas sur la religion, on donne aux enfants l'impression que la religion n'a pas d'importance. Selon lui, c'est le rôle de l'école de transmettre une éducation complète qui inclut tout simplement aussi le fait religieux.

Il est vrai que l'État laïque ne s'appuie pas sur l'existence de Dieu, mais il ne reconnaîtrait pas qu'il la nie. Au contraire, l'État est tout à fait neutre et ne soutient aucune des deux positions. La neutralité est promulguée comme l'un des principes les plus importants de la laïcité et elle doit permettre aux citoyens de vivre ensemble en paix sans discrimination au sujet des convictions spirituelles. Quand la religion reste dans la sphère privée, tous les citoyens sont égaux dans la sphère publique. Pena-Ruiz, partisan de la laïcité, dit dans son ouvrage sur la laïcité qu'elle « est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. ³³ C'est par ce principe que tous les citoyens sont censés pouvoir vivre ensemble en paix. Il y a par contre des adversaire de la laïcité qui sont de l'avis que l'État français exclut tous les cultes religieux au sein de l'État. Pourtant l'État laïc avance qu'il ne les exclut pas, mais qu'il les déplace dans la sphère privée pour que la religion n'ait pas d'influence sur la politique. L'État laïc ne prétend donc pas s'opposer aux religions, au contraire il ambitionne à préserver l'égalité de tous ou pour citer encore Pena-Ruiz: « L'idéal laïc n'entre donc aucunement en contradiction avec les religions comme telles, mais avec la volonté d'emprise qui caractérise leur

³² Baubérot (2000). p.53.

³³ Pena-Ruiz (2003). p. 73.

dérive cléricale, conversion politique et sociale du prosélytisme religieux ».³⁴

Un autre reproche est le manque de sentiment de solidarité et de communauté entre les croyants dans leur vie quotidienne. Si l'on a des vraies convictions on doit les cacher jusqu'à ce que l'on soit dans la sphère privée avec d'autres personnes qui ont les mêmes convictions. On est obligé de supprimer sa croyance dans le public car on ne peut pas porter des signes religieux dans la sphère publique pour souligner et présenter sa croyance devant tout le monde. Les croyants ne sont pas autorisés de porter des signes religieux dont ils sont fiers parce qu'ils renforcent leur foi. Beaucoup de gens tiennent à leur volonté de présenter et de soutenir leurs convictions spirituelles comme un couple présente son amour en portant une alliance. Cela pose un grand problème pour les femmes musulmanes, par exemple, qui portent un voile à cause de leur religion pour se protéger des regards des hommes.

On pourrait voir un autre problème dans le fait que les jeunes ne s'intéressent plus à la religion. La religiosité se construit presque toujours en relation avec l'éducation et comme la religion n'a plus d'importance dans l'enseignement public, les jeunes ne sont pas ni motivés ni forcés de s'en occuper. Normalement, les jeunes ne s'en occupent pas librement et si on n'en parle pas à l'école, les enfants peuvent facilement perdre l'idée religieuse. La conséquence serait qu'au cours du temps les générations deviennent de plus en plus athées.

Les partisans de la laïcité trouvent qu'elle est très tolérante car elle établit la liberté absolue de culte et accepte que chacun puisse exercer ses religions en privé sans manifester visiblement ses croyances dans l'espace public. Les partisans affirment que la laïcité accepte tous les citoyens, les athées, les croyants et les agnostiques. La séparation entre la religion et la politique doit assurer que le gouvernement reste absolument neutre et ne subventionne aucun culte. Cette mesure a pour but d'empêcher l'influence du religieux dans l'Administration.

Les écoles accueillent tous les enfants de la République quelle que soit leur confession. Le système scolaire dispense ainsi le savoir à tous pour que tout le monde puisse utiliser ses compétences pour vivre dans une société civile, accéder au monde du travail et devenir des citoyens indépendants et critiques. À l'école les jeunes

³⁴ Ibid. p. 32.

apprennent et comprennent les fondements des valeurs morales et d'une grande partie de la culture française. Á l'école, les enseignants ont le devoir de ni convaincre ni convertir les étudiants et cela demande une grande probité et beaucoup de rigueur de leur part.

La laïcité de l'école souhaite offrir aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle vise à les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.³⁵ Par ailleurs, les lois concernant l'interdiction de porter les signes religieux à l'école et l'interdiction du voile ne facilitent pas pour certains étudiants. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations ; elle cherche à garantir l'égalité entre les filles et les garçons et à promouvoir une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Il appartient au personnel de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Parce que l'intolérance et les préjugés se nourrissent de l'ignorance, la laïcité suppose également une meilleure connaissance réciproque y compris en matière de religion. Á cet égard, les enseignements dispensés peuvent tous contribuer à consolider les assises d'une telle connaissance. De même, les activités de « vivre ensemble » à l'école primaire, l'éducation civique au collège ou l'éducation civique, juridique et sociale au lycée constituent des moments privilégiés pour faire progresser la tolérance et le respect de l'autre.

³⁵ Pena-Ruiz (2003). p. 105.

3 La laïcité en France aujourd'hui

La laïcité est un concept relativement moderne et une politique de neutralité des lois et institutions de l'État par rapport à toute philosophie et toute origine ethnique. La laïcité s'inscrit comme une condition fondamentale du vivre ensemble, tout le monde est supposé pouvoir exercer sa propre religion ce qui requiert en effet une lutte constante contre toute discrimination. Ce qui est important pour la laïcité est le fait que la République française protège les droits civils de chaque citoyen et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion.³⁶ C'est pourquoi comme nous l'avons déjà souligné, le gouvernement ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Cependant, la neutralité et donc le respect de tous les cultes n'ont pas la même signification qu'égalité de traitement. Si l'État « neutre » admet l'existence légale de certaines fêtes chrétiennes c'est parce que la plus grande partie de la France est chrétienne.³⁷ En effet, tout le monde profite de ces fêtes mais inversement, cela ne veut pas dire que tout le monde veut les fêter. Il n'y a aucune fête juive ou musulmane qui est reconnue par la République française. La laïcité proclame qu'elle respecte toutes les religions et les droits de chacun mais en même temps, elle interdit les signes religieux dans les écoles et les voiles intégrales.

3.1 La laïcité « ouverte »

Depuis les années 80, les débats ont de nouveau repris sur la laïcité en France. Beaucoup de gens expriment leur volonté de modifier la loi de 1905 et de transformer la laïcité en « laïcité ouverte ». D'après les partisans de la laïcité « ouverte » l'État devrait accorder des privilèges exigés par certains cultes religieux car il ne les faut plus séparer. Ils considèrent la loi de 1905 comme une base à partir de laquelle on peut faire vivre une laïcité moderne dans l'école et dans la société. Mais les partisans de la laïcité craignent que cette modification pourrait donner trop de puissance à un culte religieux en particulier à tel point que celui-ci peut devenir la religion nationale obligatoire de la République. Ce sujet préoccupe aussi les hommes politiques :

³⁶ Ibid. p. 103.

³⁷ Martin, Daniel. « La laïcité française et ses conséquences ». 27 janvier, 2015. Consulté le 17 février, 2015. <http://www.danielmartin.eu/Religion/Laicite.pdf>

Faut-il, comme l'a proposé le ministre de l'intérieur, en 1990, modifier la loi de 1905 pour permettre un certain financement public de la construction de mosquées ? La réponse n'est pas simple, et il serait important d'en débattre publiquement.³⁸

L'intensité des débats sur une laïcité « ouverte » n'a pas encore diminuée, mais une solution qui pourrait satisfaire tous n'est pas à portée de main. De plus, on a l'impression que la laïcité « ouverte » pourrait mener à la négation pure et simple de la laïcité.³⁹

3.2 Les difficultés liées à l'intégration de l'islam

L'islam qui n'existait pas encore en France en 1905 est aujourd'hui aussi concerné par la séparation des Églises et de l'État en France. Aujourd'hui l'islam est, après le christianisme, la deuxième religion de la population française. Depuis une trentaine d'années, l'islam est devenu de plus en plus présent dans la société ce que soulève certains problèmes concernant son intégration dans les institutions républicaines. L'institutionnalisation de l'islam est à plusieurs égards complexe car il s'agit de l'organisation d'un islam minoritaire au sein d'une société sécularisée et occidentale. Il est important aussi de rappeler qu'elle est le produit des cycles migratoires musulmans entamés dans les années 1960.⁴⁰ En effet les primo-migrants, la majorité des hommes célibataires, venus en France pour travailler dans le but d'amasser de l'argent avant de retourner au pays d'origine, se montraient « réservés » quant à leurs pratiques religieuses et ils essayaient de s'adapter aux exigences de la société française.⁴¹ Dans les années 1980, la « demande d'islam » commence à s'affirmer comme « élément majeur du processus de sédentarisation ».⁴² En effet, le mythe du retour au pays d'origine s'étant révélé de plus en plus irréalisable, l'islam apparaît alors comme un moyen de recomposer l'unité perdue et de compenser les

³⁸ Baubérot (2000). p.120.

³⁹ Pena-Ruiz (2003). p. 128.

⁴⁰ Dassetto, Felice. *La construction de l'islam européen*. Paris : L'Harmattan, 1996. p. 18.

⁴¹ Frégosi, Frank. *L'Europe: Nouvel horizon de l'islam !* Paris: Revue des deux mondes, juin 1999. p. 73-74.

⁴² Césari, Jocelyne. *Demande d'islam en banlieue: un défi à la citoyenneté?* CEMOTL, no. 19, janvier-juin 1995. p. 167.

conséquences sociales de l'implantation des populations musulmanes.⁴³

Les signes de l'appartenance à l'islam commencent à se manifester de façon de plus en plus visible dans l'espace public : salles de prière, boucheries halal, port du foulard, carrés musulmans dans les cimetières pour citer que ces derniers. Avec l'application de la loi du 9 octobre 1981, qui donne le droit aux étrangers de créer des associations, les musulmans commencent à s'organiser autour des mosquées et d'associations qui deviennent un vecteur majeur de l'organisation de l'islam en France.⁴⁴ Bien que la loi de 1905 veuille établir l'égalité de tous les cultes, un problème d'inégalité se pose pour les cultes qui étaient encore absents à cette époque-là. On constate une discrimination religieuse de la façon suivante : « Des municipalités font un usage abusif du droit de préemption, empêchant des musulmans d'acquérir un terrain pour y construire une mosquée.⁴⁵

La laïcité implique que l'État français ne peut ni financer les mosquées ni l'enseignement religieux de l'islam, car il ne salarie aucun culte. Les communes musulmanes payent les constructions des mosquées le plus souvent avec une dominante d'argent qui vient de pays étrangers.⁴⁶

De plus, la principale crainte est le développement d'un islam politique, qui serait en contradiction avec les principes de la République. Il y a beaucoup de valeurs dans l'islam, qui ne correspondent pas aux idéaux de la France. L'égalité des sexes, par exemple, pose un grand problème. Dans l'islam, des femmes et des hommes ne sont pas égaux en droits. Les femmes sont secondaires, elles n'ont pas les mêmes droits que les hommes et doivent, dans la majorité des cas,, porter le voile. Le plus souvent les femmes n'ont pas la possibilité de choisir la manière dont elles voudraient vivre, mais elles sont forcées par leurs hommes de préserver les traditions musulmanes. Certes, il y a de jeunes femmes qui portent le voile de leur propre initiative, mais c'est une minorité. La plupart des filles ne sont pas libres de choisir. Cela ne se trouve pas seulement en contradiction avec les droits de l'homme, mais aussi avec la disposition qu'il est interdit de porter des signes religieux à l'école publique. Pour les musulmanes qui sont attachées aux traditions religieuses de l'islam, il est difficile de fréquenter l'école publique.

⁴³ Ibid. p. 169.

⁴⁴ Roustouil, Laurent. *La formation des imams en France*. (Pas de ville de parution) : Études, no. 388-1, mars 1998. p. 325.

⁴⁵ Baubérot (2000). p.119.

⁴⁶ Ibid. p.120.

3.3 L'islamophobie

Pour les opposants à l'interdiction du voile intégrale, cette dernière se réclame à tort de la laïcité et va contre les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Certains vont jusqu'à dire que la loi encourage l'islamophobie. Le terme encourage la peur et l'hostilité envers l'islam, les musulmans et de leur culture. En France, l'islam est une religion défavorisée en comparaison avec les autres religions présentes. L'islam est victime des discriminations évidentes dans la société et une religion critiquée dans les médias. Les musulmans sont jugés par les actes des groupes radicaux qui ne représentant qu'une part infime de la communauté musulmane.

L'islamophobie est une violation des droits de l'homme. Le Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF) a été fondé en 2003 pour réagir contre l'islamophobie qui a s'installée dans la société française. C'est un collectif actif qui analyse les actes islamophobes, organise des événements divers sur le thème de l'islamophobie et aide les victimes.⁴⁷

Le 7 janvier 2015, des terroristes ont perpétré un attentat atroce contre le journal français, *Charlie Hebdo*. Les deux attaquants ont tué douze personnes, dont huit membres de la rédaction. Ils justifiaient l'attaque contre le journal par le fait que le journal avait moqué l'islam et Mohammed. À la suite de l'attaque, la discussion dans la société concernant la liberté de l'expression en France a été très vive.

L'article onze dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 dit :

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.⁴⁸

Depuis cet attentat horrible, les actes islamophobes se sont multipliés et beaucoup de Français et plusieurs mosquées ont été attaquées.⁴⁹ Selon un rapport annuel de CCIF il y avait une augmentation de 70 % des actes islamophobes depuis

⁴⁷ Collectif Contre l'Islamophobie en France. Consulté le 8 mars, 2015.

<http://www.islamophobie.net/le-ccif-cest-quoi>

⁴⁸ Miaille (2014). p. 49-50.

⁴⁹ Manilève, Vincent. « Depuis l'attaque à Charlie Hebdo, les actes islamophobes se multiplient partout en France ». *Slate fr.* 9 janvier, 2015. Consulté le 1 mars, 2015. <http://www.slate.fr/story/96655/charlie-hebdo-actes-islamophobes>

l'attaque contre *Charlie Hebdo* en comparaison avec l'année précédente.⁵⁰

La plupart des actes islamophobes sont des discriminations et selon CCIF la majorité de victimes ou 81,5% sont des femmes.⁵¹ Or Marine Le Pen, politicienne, constate qu'il n'existe pas d'islamophobie en France dans une interview avec le journal prestigieux, *Financial Times*.

Il n'y a pas d'islamophobie en France. Il n'y a pas d'actes antimusulmans en France - ou pas plus que d'actes contre les femmes... ou les personnes de petite taille. Mais il y a une montée de l'antisémitisme.⁵²

Selon un sondage d'Odoxa, un institut d'études, 77% des Français pensent qu'il y a une progression de l'islamophobie en France et 68% ont l'impression que c'est aussi le cas pour l'antisémitisme.⁵³ Donc les citoyens sont conscients de la progression de l'islamophobie en France mais l'affirmation de Marie Le Pen est étonnante car il y a eu plusieurs incidences islamophobes après l'attaque contre la rédaction de *Charlie Hebdo*. Marine Le Pen est la présidente du Front national, un parti à l'extrême droite. En disant qu'il n'existe pas d'islamophobie en France, elle attire des extrémistes qui veulent éliminer l'islam.

⁵⁰ « Rapport annuel du CCIF: l'islamophobie progresse toujours ». *Islamophobie.net*. 11 février, 2015. Consulté le 20 février, 2015. <http://www.islamophobie.net/articles/2015/02/11/rapport-annuel-ccif-islamophobie>

⁵¹ Ibid.

⁵² Brigaudeau, Anne. « Pour Marine Le Pen, « il n'y a pas d'islamophobie en France » ». *France TV Info*. 6 mars, 2015. Consulté le 10 mars, 2015. http://www.francetvinfo.fr/elections/departementales/pour-marine-le-pen-il-n-y-a-pas-d-islamophobie-en-france_841911.html

⁵³ « La place des religions en France ». *Odoxa*. 27 février, 2015. Consulté le 1 mars, 2015. <http://www.odoxa.fr/wp-content/uploads/2015/02/Odoxa-pour-Itélé-CQFD-et-le-Parisien-Aujourd'hui-en-France-La-place-des-religions-en-France.pdf>

Conclusion

L'objectif de ce mémoire était d'examiner la laïcité en France, ses avantages et ses inconvénients mais aussi les conséquences qu'elle a pour la politique et les institutions publiques. La compatibilité de la laïcité et de l'islam est une question urgente étant donné que l'islam est la deuxième religion en France, un pays qui compte presque cinq millions de musulmans.

Ayant été, pendant plusieurs siècles, sous l'influence de l'Église catholique, la France est devenue, il y a une centaine d'années, un état laïc. La loi de 1905 sépare les Églises et l'État et établit une égalité de tous les citoyens quelles que soit leurs convictions spirituelles. Grâce à la laïcité et l'égalité qu'elle implique chaque citoyen est libre de choisir sa religion, d'être athée ou agnostique sans être favorisé ou défavorisé. L'État et toutes ses institutions doivent être neutres, ce qui signifie par exemple que les professeurs ne sont pas autorisés de manifester leurs convictions. Une religion d'État n'existe pas et l'État français ne subventionne aucun culte religieux.

Lorsque la laïcité a été introduite, l'islam n'était pas aussi présent dans le pays qu'aujourd'hui. L'intégration de l'islam dans la société française est devenue un problème quotidien. L'interdiction de porter le voile à l'école publique ou le fait que l'État ne subventionne pas la construction des mosquées a rendu l'intégration des musulmans beaucoup plus difficile et l'atmosphère de plus en plus tendue.. L'islamophobie est également devenu un problème. Toutefois, la grande majorité des musulmans se sent bien intégrée en France.

Les écoles publiques étaient déjà laïques en 1880, donc bien avant la mise en œuvre de la loi de 1905. Pour les élèves, qui souhaitent manifester leur religion par des signes ostensibles, il y a des écoles privées qui sont indépendantes de l'État et ne sont donc pas dans l'obligation de respecter les lois de la laïcité. Le personnel n'est pas neutre et les cours de religion sont donnés aux enfants. Les parents ont alors le choix entre deux établissements différents pour leurs enfants.

La loi de 1905 met fin aux guerres civiles et religieuses qui avaient divisé les Français depuis longtemps. Néanmoins, la laïcisation du pays était un chemin long et difficile et donnait naissance à beaucoup d'autres problèmes. Les débats sur la laïcité sont toujours d'actualité et même plus aujourd'hui que à d'autres époques. Beaucoup d'adversaires souhaiteraient voir ce principe aboli ou du moins modifié. Ils reprochent

à l'État laïc d'être athée et de nier l'existence de Dieu. Ces reproches sont dans une certaine mesure subjectives, car alors que l'État ne se proclame pas athée mais neutre, cette neutralité est considérée par d'aucuns comme plus exclusionniste qu'inclusive, étant donné le fait que la laïcité s'accorde plus au catholicisme qu'à d'autres religions. La laïcité est dans son principe d'une grande ouverture mais il est nécessaire aussi qu'elle s'adapte mieux à la diversité religieuse et culturelle, telle que cette dernière se manifeste au sein de la société contemporaine.

Bibliographie

« Adresse à celles qui portent volontairement la burqa ». *Les Observateurs*, 25 juillet, 2013. Consulté le 20 février, 2015.

<http://www.lesobservateurs.ch/2013/07/25/adresse-a-celles-qui-portent-volontairement-la-burqa/>

Collectif Contre l'Islamophobie en France. Consulté le 15 février, 2015.

<http://www.islamophobie.net/le-ccif-cest-quoi>

« Elisabeth Badinter déplore qu'“en dehors de Marine Le Pen, plus personne ne défende la laïcité” ». *Le Monde*, 29 octobre, 2011. Consulté le 12 février, 2015.

http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/09/29/elisabeth-badinter-en-dehors-de-marine-le-pen-plus-personne-ne-defend-la-laicite_1580125_823448.html

« Laïcité et Gestion du fait religieux dans les structures Socio-éducatives ». Maquette et impression: Pôle Conception graphique-Fabrication, Paris, 2014. p. 9. Consulté le 4 mars, 2015. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/structures_socio_educatives_0.pdf

« La place des religions en France ». *Odoxa*. 27 février, 2015. Consulté le 1 mars, 2015. <http://www.odoxa.fr/wp-content/uploads/2015/02/Odoxa-pour-Itélé-CQFD-et-le-Parisien-Aujourd'hui-en-France-La-place-des-religions-en-France.pdf>

« Le Rapport Sur La Commission Stasi Sur La Laïcité ». *Le Monde*. 12 décembre, 2003.

« Loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ». *Legifrance, le Service Public De La Diffusion Du Droit*. 12 octobre, 2012. Consulté le 5 février, 2015.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022911670&categorieLien=id>

« Rapport annuel du CCIF: l'islamophobie progresse toujours ». *Islamophobie.net*. 11 février, 2015. Consulté le 19 février, 2015.

<http://www.islamophobie.net/articles/2015/02/11/rapport-annuel-ccif-islamophobie>

« Ressources pour l'éducation civique, juridique et sociale au lycée général ». *Éduscol, portail national des professionnels de l'éducation*. Ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2 novembre, 2012. Consulté le 8 février, 2015. <http://eduscol.education.fr/cid56547/ressources-pour-ecjs-lycee-general.html>

Brigaudeau, Anne. « Pour Marine Le Pen, « il n'y a pas d'islamophobie en France » ». *France TV Info*. 6 mars, 2015. Consulté le 10 mars, 2015. http://www.francetvinfo.fr/elections/departementales/pour-marine-le-pen-il-n-y-a-pas-d-islamophobie-en-france_841911.html

Camus, Elvire. « Voile intégral : une loi difficilement applicable ». *Le Monde*. 2 août, 2013. Consulté le 12 février, 2015. http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/08/02/voile-islamique-une-loi-difficilement-applicable_3455937_3224.html

Césari, Jocelyne. *Demande d'islam en banlieue: un défi à la citoyenneté? CEMOTL*, no. 19, Janvier-Juin 1995.

Conan, Eric. « Je ne pardonne pas à la gauche d'avoir abandonné la laïcité ». *Marianne*. 3 février, 2015. Consulté le 16 février, 2015. <http://www.marianne.net/elisabeth-badinter-je-ne-pardonne-pas-gauche-avoir-abandonne-laicite-020215.html>

Dassetto, Felice. *La construction de l'islam européen*. Paris : L'Harmattan, 1996.

Fillon, François. « Circulaire ». *Legifrance, le Service Public De La Diffusion Du Droit*. 18 mai, 2004. Consulté le 5 février, 2015. <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000252465&dateTexte=&categorieLien=id>

Frégosi, Frank. *L'Europe: Nouvel horizon de l'islam !* (Pas de ville de parution) : *Revue des deux mondes*, juin 1999.

Manilève, Vincent. « Depuis l'attaque à Charlie Hebdo, les actes islamophobes se multiplient partout en France ». *Slate fr*. 9 janvier, 2015. Consulté le 1 mars, 2015. <http://www.slate.fr/story/96655/charlie-hebdo-actes-islamophobes>

Martin, Daniel. « La laïcité française et ses conséquences ». 27 janvier, 2015. Consulté le 17 février, 2015. <http://www.danielmartin.eu/Religion/Laicite.pdf>

Miaille, Michel. *La laïcité: Problèmes d'hier, solutions d'aujourd'hui*. Italie (pas de ville de parution) : L.E.G.O. S.p.A, 2014.

Pena-Ruiz, Henri. *Qu'est que la laïcité ?* Paris : Gallimard, 2003.

Robert, P., & Debove, J. 2012. *Le petit Robert: Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (Nouvelle éd. ed.)*. Paris : LeRobert, 2012.

Roustouil, Laurent. *La formation des imams en France*. Paris, institut d'études politiques : Études, no. 388-1, mars 1998.

Salvadé, Christine. « La burqa procure un sentiment de jouissance ». *Le Matin*. 22 octobre, 2013. Consulté le 16 février, 2015. <http://www.lematin.ch/monde/europe/La-burqa-procure-un-sentiment-de-jouissance/story/18682113>

Villepin, Dominique de. « Charte de la laïcité dans les services publics ». 13 avril, 2007. Consulté le 3 mars, 2015. http://www.sorbonne.fr/wp-content/uploads/2013/10/circulaire_2008-09-02_10-14-28_811-1.pdf

Vincent, Faustine. « La loi sur l'interdiction de signes religieux à l'école n'a pas réglé les problèmes ». *20 Minutes*. 13 mars, 2014. Consulté le 9 février, 2015. <http://www.20minutes.fr/societe/1322574-20140313-20140313-la-loi-linterdiction-signes-religieux-a-lecole-na-regle-problemes>

Zerouala, Faïza. *Des voix derrière le voile*. Paris : Premier Parallèle, 2015.

